

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOUILLERON-SAINT-GERMAIN.

DEPARTEMENT  
VENDEE-----  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Le 24 Janvier 2019****Nombre de Conseillers****L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre janvier à 20H30**

lieu

Le Conseil Municipal de la Commune de MOUILLERON-SAINT-GERMAIN s'est réuni au

- En exercice 24  
**Valentin,**ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. JOSSE****Maire.**- Présents 18  
+ 2 pouvoirs**Membres du Conseil :** JOSSE Valentin, PINEAU Stéphane, VENEAU Geneviève, COUSIN Pascal, MEUNIER Hélène, COSSET Michel, CLAIRAND Claudie, BETARD Jean-Pierre, DANIAU Gérard, CHAIGNEAU Jean-Pierre, BATTEUR David, BERTHON Marylène, BETARD Gildas, , BREMAUD Michelle, BROMET Jeanne-Marie, de GAILLARD François, DUCEPT Bernard, GROLIER Alexandrine, GUILLET Murielle, MARCHAND Chantal, METAY Vincent, RAINTEAU Jean-Noël, SOULARD Anne, VINCENT Anthony

- Votants 20

**Absents excusés :** Chantal MARCHAND, Alexandrine GROLIER, Marylène BERTHON, Michèle BREMAUD**Absents :** David BATTEUR, Vincent METAY,  
**Secrétaire : Valentin JOSSE**

- Absents : 6

Alexandrine GROLIER a donné procuration à Claudie CLAIRAND  
Marylène BERTHON a donné procuration à Geneviève VENEAU**Date de la convocation : 21 janvier 2019****ORDRE du JOUR.**

- Examen des déclarations d'intention d'aliéner
- Admission en non-valeur
- Avenant au contrat de location de la supérette et du local technique de St Germain
- Modification de la délibération N° 201809D007 relative à la vente de terrains à la zone des Croisées à la Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie
- Modification du temps de travail d'une ATSEM
- Questions diverses

**Objet : Exercice du Droit de Prémption concernant la propriété appartenant à Mr BODIN Jean-Michel  
N° 201901D001**

Monsieur le Maire présente au Conseil le dossier établi par Maître GRATRAUD Jean-Marie, notaire à La Chataigneraie, concernant la déclaration d'intention d'aliéner de la propriété appartenant à Mr BODIN Jean-Michel et située 15 rue du 8 Mai à MOUILLERON EN PAREDS, 85390 MOUILLERON-SAINT-GERMAIN et qui est cédée à Mr GONCALVES DE OLIVEIRA Jérémie.

**Cette propriété est cadastrée ZC 71 d'une surface totale 5 a 02 ca.**

**Cette propriété est vendue au prix de 45 000 € plus 4 500 € de commission d'agence plus frais d'acte.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, renonce à son droit de préemption.**

**Objet : Exercice du Droit de Préemption concernant la propriété appartenant à Mr et Mme CLAIRAND Jacques  
N° 201901D002**

Monsieur le Maire présente au Conseil le dossier établi par Maître GRATRAUD Jean-Marie, notaire à La Chataigneraie, concernant la déclaration d'intention d'aliéner de la propriété appartenant à Mr et Mme CLAIRAND Jacques et située 10 rue Plante Choux à MOUILLERON EN PAREDS, 85390 MOUILLERON-SAINT-GERMAIN et qui est cédée à Mme GUILLOT Jennifer.

**Cette propriété est cadastrée AB 293 ET 294 d'une surface totale 8 a 80 ca.**

**Cette propriété est vendue au prix de 88 000 € plus frais d'acte.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, renonce à son droit de préemption.**

**OBJET : AVENANT AU BAIL DE LOCATION DE LA SUPERETTE  
N° 201901D003**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme Cathy SOULARD, gérante de la société EURL MAELAN qui loue actuellement la supérette désire réduire sa surface de vente du magasin. La commune ayant également besoin s'un espace de stockage.

Il a été convenu en commun de redéfinir les surfaces louées ainsi que le loyer et les charges y afférant.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le loyer à 300 € mensuel étant précisé que le bail n'est pas soumis à la TVA.

Après délibération, **le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De fixer le loyer à 300 € mensuel à compter du 1<sup>er</sup> février 2019**
- **D'autoriser Mr le Maire à signer l'avenant** au bail
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**OBJET : AVENANT AU BAIL DE LOCATION DU LOCAL TECHNIQUE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-GERMAIN-L'AIGUILLER  
N° 201901D004**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bail établi pour Jérôme LORIEAU qui loue actuellement le local technique de la commune déléguée de Saint-Germain-l'Aiguiller arrive à terme.

Le bail avait été établi pour un montant de 200 € TTC de loyer mensuel et de 30 € TTC de charges mensuelles comprenant l'eau et l'électricité et avait une durée d'un an (du 1<sup>er</sup> février 2018 au 31 janvier 2019).

Le bail arrivant à échéance, il convient d'établir un avenant au présent bail.

Après délibération, **le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De fixer le loyer à 200 € mensuel + 30 € de charges mensuelles à compter du 1<sup>er</sup> février 2019**
- **D'autoriser Mr le Maire à signer l'avenant** au bail
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**OBJET : Modification de la délibération N° 201809D007 relative à la vente de terrains à la zone des Croisées à la Communauté de Communes.  
N° 201901D005**

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 201809D007 prise lors de la réunion de conseil du 21 septembre 2018, relative à la vente de terrains à la zone des Croisées à la Communauté de Communes du Pays de La Chataigneraie pour une extension de la zone industrielle.

Cette délibération autorisait Monsieur le Maire de vendre à la Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie, les parcelles ZB 12, ZB 68, ZB 129, ZB 132, ZB 133 et ZB 135.

Or, la parcelle ZB 133 correspond à la voirie qui dessert ensuite la STAM et Fleury-Michon.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier la délibération en retirant la parcelle ZB 133.

Le conseil municipal après délibération **décide à l'unanimité** :

- **de modifier la délibération N° 201809D007**
- **De vendre les parcelles N° ZB 12, ZB 68, ZB 129, ZB 132 et ZB 135 à la Communauté de Communes** du Pays de La Chataigneraie.
- **De confirmer le prix de vente à 1.50 € le m<sup>2</sup>**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer** tous les documents relatifs à ce dossier

**OBJET : MODIFICATION DE LA DUREE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL  
N° 201901D006**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la suppression des temps périscolaire d'activités (TAP), il est proposé au conseil municipal de réduire le temps de travail d'un adjoint technique territorial ayant comme fonction ATSEM.

En effet, il est proposé au conseil municipal de modifier le temps de travail d'un adjoint technique territorial en le passant de 29h75 à 28h par semaine, ce temps de travail étant annualisé.

L'agent concerné a confirmé sa demande de modification de son temps de travail.

Après délibération, **le conseil municipal, décide à l'unanimité** :

- **de modifier la durée du travail d'un agent technique territorial de 29h75 à 28h au 1<sup>er</sup> février 2019.**
- **D'adopter à l'unanimité en conséquence le nouveau tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> février 2019 suivant :**

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
<b>Filière administrative :</b>			
- Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1 poste à 35 heures
- Rédacteur	B	1	1 poste à 28 heures
- Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1 poste à 35 heures
- Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1 poste à 35 heures
<b>Filière technique :</b>			
- Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2 postes à 35 heures
- Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2 postes à 35 heures
- Adjoints techniques territorial	C	4	1 poste à 35 heures 1 poste à 28 heures 1 poste à 21 heures 1 poste à 17heures 50 mn
<b>Filière Sociale :</b>			
- Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1 poste à 25 heures
<b>TOTAL</b>		<b>13</b>	

**OBJET : ACHAT D'UN VEHICULE  
N° 201901D007**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal plusieurs devis pour l'acquisition d'un véhicule avant le vote du budget :

**Les propositions des garagistes concernent des véhicules de marque RENAULT, trafic fourgon en diesel :**

Entreprises	Année de mise en service	Kilométrages	Tarif HT
Garage VANDENBUSSCHE	2014	56 375 kms	11 200 €
Garage VO LOOK	2016	46 000 kms	14 300 €

L'adjoint responsable du matériel propose d'acquérir le véhicule du garage VANDENBUSSCHE même si celui-ci a plus de kilométrages car le véhicule fait environ 3 000 kms par an.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'acquérir le véhicule proposé par Jacques-Yves VANDENBUSSCHE au prix de 11 200 € HT.**
- Charge Monsieur le Maire de **signer tous les documents relatifs à cette acquisition.**
- Informe le conseil que les **dépenses seront budgétisées sur le budget 2019.**

**OBJET : FINANCES : Autorisation d'exécution budgétaire (en investissement) avant le vote du budget  
201901D008**

Vu la loi n° 88-13 du 15 janvier 1988, notamment son article 15, et l'article L.1612-1 du CGCT, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, avant le vote des budgets primitifs principaux et annexes de l'année 2019, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement de chacun de ces budgets 2018, non compris les crédits au remboursement de la dette.
- Ci-dessous le tableau récapitulatif des dépenses d'investissement prévues lors de cette réunion de conseil :

**BUDGET COMMUNE :**

<b>Objet de la dépense</b>	<b>Montant Prévu HT</b>	<b>Montant Prévu TTC</b>	<b>Imputation</b>
Achat d'un véhicule	11 200 €	13 440 €	Article 21571 ; Opération 64

- D'autoriser le Maire à prendre tous actes y afférant

**OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR POUR LE BUDGET COMMUNE  
N° 201901D009**

Monsieur le Maire indique que Mr MOUTARD receveur Municipal l'a informé de son impossibilité de procéder au recouvrement dû au titre de l'année 2016 au nom de la société OUTIROR pour un montant total de 40.00 €.

De ce fait, Monsieur le Maire propose donc l'admission en non-valeur des redevances correspondante d'un montant de 40.00 €.

Après débat et à l'unanimité, le Conseil Municipal **accepte l'admission en non-valeur d'un montant total de 40.00 € dû par la société OUTIROR.**

---

**Pour Copie conforme**

**Le Maire,  
Valentin JOSSE**